

Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge



FR

CD/22/X.X

Original : anglais

Pour information

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève (Suisse)
22-23 juin 2022

Vers l'élimination des armes nucléaires :
plan d'action 2022-2027

Document de référence

Document établi par
le Comité international de la Croix-Rouge
en consultation avec
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Genève, septembre 2021

RÉSUMÉ

Les ravages et les souffrances terribles dont les équipes médicales de la Société de la Croix-Rouge du Japon et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été témoins à Hiroshima et Nagasaki il y a 76 ans ont profondément marqué le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement). Celui-ci n'a depuis lors eu de cesse de s'employer à influencer les débats, les politiques et les pratiques des États ainsi que le développement du droit international dans le domaine des armes nucléaires, faisant considérablement avancer la cause du désarmement nucléaire.

Les efforts déployés par le Mouvement afin d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires se fondent sur la vive préoccupation qui est la sienne depuis longtemps face aux conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi de telles armes, sur le manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate si elles venaient à être utilisées et, partant, sur la nécessité humanitaire absolue de faire en sorte que ces armes ne soient plus jamais utilisées. Ces efforts prennent en compte le fait qu'il est extrêmement improbable que l'emploi d'armes nucléaires puisse un jour être compatible avec les principes et les règles du droit international humanitaire (DIH).

En juillet 2017, 122 États ont répondu à l'appel du Mouvement en adoptant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), qui interdit complètement les armes nucléaires sur la base du DIH. L'entrée en vigueur de cet instrument phare, le 22 janvier 2021, constitue pour le Mouvement une occasion de continuer à attirer l'attention sur les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires et de demander aux États de prendre de nouvelles mesures concrètes en faveur de la dénucléarisation du monde.

Si l'interdiction des armes nucléaires marque un tournant historique, le risque que ces armes soient utilisées est allé en augmentant ces dernières années pour atteindre des niveaux jamais vus depuis la guerre froide. Cette évolution extrêmement préoccupante rend d'autant plus urgents les efforts déployés par le Mouvement pour amener les États à interdire et éliminer les armes nucléaires. Elle exige aussi des actions concrètes visant à réduire le risque d'utilisation des armes nucléaires : tout risque de cet ordre est en effet inacceptable étant donné les conséquences catastrophiques de ces armes sur le plan humanitaire.

La résolution « Vers l'élimination des armes nucléaires : plan d'action 2022-2027 » établit un cadre pour les efforts soutenus poursuivis par le Mouvement en faveur de la non-utilisation, de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires. Elle fait fond sur les résultats remarquables obtenus grâce à la mise en œuvre des engagements pris au titre des résolutions et des plans d'action adoptés par les précédentes sessions du Conseil des Délégués.

1) INTRODUCTION

À travers la résolution « Vers l'élimination des armes nucléaires : plan d'action 2022-2027 », le Mouvement adopte le Plan d'action 2022-2027 pour la non-utilisation, l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires (plan d'action 2022-2027). Succédant au Plan d'action 2018-2021 pour la non-utilisation, l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires (plan d'action 2018-2021, actuellement en vigueur), il a été mis à jour pour rendre compte des derniers développements liés aux armes et au désarmement nucléaires. À travers le nouveau plan d'action, les composantes du Mouvement s'engagent à poursuivre leurs efforts à l'échelon mondial sur la base des engagements pris dans la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2011, dans la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2013 et dans la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017.

Le plan d'action 2022-2027 est motivé par la conviction que les efforts du Mouvement ont contribué à l'adoption du TIAN, ainsi qu'à la mobilisation sans précédent des États ces dernières années pour prévenir les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait tout emploi d'armes nucléaires.

2) CONTEXTE

Entré en vigueur le 22 janvier 2021, le TIAN est le premier instrument de DIH destiné à atténuer les conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation et de la mise à l'essai des armes nucléaires. Comme l'a relevé le président du CICR, l'entrée en vigueur de ce traité constitue « une avancée historique et une importante victoire pour toutes les personnes qui ont milité en faveur de l'interdiction et de l'élimination totale des armes nucléaires »¹.

Le TIAN est le premier traité multilatéral applicable à l'échelon mondial qui interdit complètement les armes nucléaires – étape essentielle vers leur élimination. Il se fonde sur les principes et les règles du DIH, ainsi que sur les principes de l'humanité et les exigences de la conscience publique. Il n'est certes contraignant que pour ses États parties, mais il renforce le tabou qui entoure l'emploi des armes nucléaires et met ainsi un frein supplémentaire à leur prolifération.

L'entrée en vigueur du TIAN revêt une importance particulière pour le Mouvement, qui appelle à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires depuis 1945. Cet appel était en premier lieu motivé par les souffrances et les ravages indescriptibles causés par les bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, dont la Société de la Croix-Rouge du Japon et le CICR ont été les témoins directs alors qu'ils tentaient de porter secours aux blessés et aux mourants.

Plus récemment, le 20 avril 2010, le président du CICR a appelé les États à considérer les armes nucléaires sous l'angle de l'humanité et du DIH, et leur a demandé de respecter l'obligation qui leur incombe de poursuivre les négociations visant à adopter un traité international juridiquement contraignant afin d'interdire et d'éliminer totalement ces armes et de refermer ainsi le chapitre de l'ère du nucléaire². Peu après, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) s'est dite pour la première fois « vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires » et a réaffirmé « la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire »³.

Fin 2011, le Mouvement a adopté une résolution d'importance historique appelant les États à négocier un accord international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à leur élimination, sur la base des obligations internationales et des engagements existants. La position du Mouvement a donné un nouvel élan aux efforts de la communauté internationale visant à faire progresser le désarmement nucléaire pour des raisons humanitaires. On peut citer parmi ces efforts une série de trois conférences intergouvernementales sur l'impact humanitaire de ces armes, organisées en 2013 par la Norvège et en 2014 par le Mexique et l'Autriche. Le CICR, la Fédération internationale des

¹ Entretien avec Peter Maurer, président du CICR, et Yoshiharu Otsuka, président de la Société de la Croix-Rouge du Japon, « A victory for humanity », blog Droit et politiques humanitaires, Genève, 21 janvier 2021, <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2021/01/21/victory-humanity/>. Tous les sites web ont été consultés en septembre 2021.

² Jakob Kellenberger, « Mettre fin à l'ère nucléaire », déclaration du président du CICR devant le corps diplomatique de Genève, Genève, 20 avril 2010, <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/statement/nuclear-weapons-statement-200410.htm>.

³ Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, NPT/CONF.2010/50 (vol. I), première partie, Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi, section I, par. A), al. v), p. 20.

Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont participé activement à ces réunions.

Parallèlement, fin 2013, le Mouvement a adopté un plan d'action quadriennal tourné vers l'avenir qui engageait ses composantes à sensibiliser l'opinion aux conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi des armes nucléaires, ainsi qu'à faire connaître sa position aux gouvernements et aux autres acteurs concernés.

Les actions entreprises par le Mouvement pour mettre en œuvre son plan d'action quadriennal, combinées aux efforts des États et des organisations de la société civile, ont abouti à des résultats remarquables. À la faveur d'une nouvelle initiative humanitaire lancée par des États pour « faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », une grande majorité d'États sont convenus, à l'Assemblée générale des Nations Unies de 2016, de convoquer une conférence pour négocier un instrument juridiquement contraignant destiné à interdire les armes nucléaires. Le CICR et d'autres composantes du Mouvement ont été étroitement associés à ces négociations et ont formulé des avis sur des aspects du projet de traité relevant de leurs compétences, qui ont eu une influence sur le texte final.

Fin 2017, le Mouvement a adopté, au titre de la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017, un nouveau plan d'action quadriennal ambitieux définissant un cadre pour l'intensification de son action mondiale, notamment en vue de promouvoir l'adhésion au TIAN et aux autres instruments internationaux poursuivant les mêmes objectifs – tels que le TNP, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les traités régionaux établissant des zones exemptes d'armes nucléaires – ainsi que leur mise en œuvre pleine et entière. Enfin, le TIAN est entré en vigueur le 22 janvier 2021 en partie grâce aux mesures prises par les composantes du Mouvement pour mettre en œuvre ce plan d'action. Elles ont notamment continué d'attirer l'attention sur les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires et mené une vaste campagne pour encourager les États à signer et ratifier le TIAN ou à y adhérer.

3) ANALYSE

Aujourd'hui, 76 ans après que le Mouvement a été témoin des dégâts et des souffrances indicibles causés par les bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, il subsiste dans le monde environ 13 000 armes nucléaires. Plusieurs milliers d'entre elles sont maintenues en état d'alerte avancée, prêtes à être lancées en l'espace de quelques minutes⁴. Bien qu'aucune arme nucléaire n'ait été employée dans un conflit armé depuis 1945, on recense un nombre alarmant de cas où de telles armes ont failli être utilisées involontairement, à la suite d'une erreur de calcul ou d'appréciation⁵.

Toute utilisation d'une arme nucléaire – que ce soit intentionnellement, accidentellement ou par suite d'une erreur d'appréciation – aurait des conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire et environnemental⁶. Il a en effet été largement démontré (encore récemment lors d'une réunion d'experts organisée par le CICR et la Fédération internationale en 2020⁷) que les armes nucléaires dégagent d'énormes quantités de chaleur et d'énergie cinétique,

⁴ Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, *SIPRI Yearbook 2021*, Oxford University Press, 2021.

⁵ Patricia Lewis *et al.*, *Too Close for Comfort: Cases of Near Nuclear Use and Options for Policy*, Chatham House, 2014.

⁶ Pour un aperçu des conséquences humanitaires et environnementales de l'utilisation et de la mise à l'essai des armes nucléaires, voir CICR et Fédération internationale, « Humanitarian impacts and risks of use of nuclear weapons », CICR, Genève, 2020, <https://www.icrc.org/en/document/humanitarian-impacts-and-risks-use-nuclear-weapons>.

⁷ *Ibid.*

en plus d'émettre des radiations prolongées. Elles ont un immense pouvoir de destruction qu'il est impossible de maîtriser dans l'espace et dans le temps. Leur utilisation, en particulier à l'intérieur ou à proximité de zones habitées, causerait des souffrances humaines incommensurables ; et aucun acteur n'aurait la capacité de mener une action humanitaire adéquate dans un tel cas⁸. En outre, tout emploi d'armes nucléaires comporterait un risque d'escalade. Or un conflit nucléaire aurait des conséquences catastrophiques pour les populations et les sociétés du monde entier, sur le plan notamment de la santé humaine, de l'environnement, du climat, de la production alimentaire et du développement socio-économique. Il exposerait les générations à venir à des dommages irréversibles et mettrait en péril la survie même de l'humanité.

Le risque que des armes nucléaires soient utilisées à nouveau constitue par conséquent une préoccupation humanitaire majeure. Le Conseil des Délégués de 2017 s'est dit « profondément préoccupé par le risque accru que des armes nucléaires soient à nouveau utilisées intentionnellement, accidentellement ou par suite d'une erreur d'appréciation », et a souligné que « tout risque d'utilisation de ces armes est inacceptable étant donné leurs effets catastrophiques sur le plan humanitaire »⁹.

Le risque d'emploi d'une arme nucléaire semble avoir encore augmenté ces dernières années. Le 23 avril 2018, à l'occasion de l'ouverture du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP en 2020, le président du CICR a appelé les États, les dirigeants et les citoyens du monde entier à agir de toute urgence pour éviter une catastrophe nucléaire mondiale : « En cette époque où les garde-fous du passé disparaissent progressivement et où des responsables politiques de premier plan n'hésitent plus à menacer d'avoir recours à l'arme nucléaire, la priorité ne semble plus tant de promouvoir la non-utilisation et l'élimination des armes nucléaires que de rendre cette utilisation possible ou plus probable »¹⁰.

L'accroissement du risque que des armes nucléaires soient utilisées s'explique par plusieurs facteurs, dont ceux qui suivent ont été identifiés par la réunion d'experts organisée par le CICR et la Fédération internationale en 2020 :

- après des décennies de réductions importantes de l'arsenal nucléaire mondial, la tendance au désarmement est désormais remplacée par un processus de modernisation et de mise au point de nouvelles armes nucléaires dotées de capacités inédites qui les rendraient plus faciles à utiliser ;
- les armes nucléaires jouent un rôle plus important dans les doctrines militaires et les stratégies de sécurité des États détenteurs de ce type d'armes, avec pour effet que la guerre nucléaire est à nouveau considérée comme une option et que l'éventail des circonstances dans lesquelles l'utilisation de ces armes pourrait être envisagée est plus large ;

⁸ Voir R. Coupland et D. Loye, « Armes nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques – qui portera assistance aux victimes, et comment ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 89, n° 866, juin 2007 ; et R. Coupland et D. Loye, « Assistance internationale aux victimes de l'emploi d'armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques – Une approche plus réaliste s'impose-t-elle ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 91, n° 874, juin 2009. Le CICR est en particulier arrivé à la conclusion qu'aucun moyen efficace de porter secours à un nombre important de survivants d'une explosion nucléaire, tout en garantissant la sécurité des intervenants, n'existe actuellement au niveau national ou n'est envisageable au niveau international. Il a également conclu qu'il est très peu probable que l'on consente un jour aux énormes investissements que la mise en place d'une telle capacité d'intervention supposerait – et si ces investissements venaient néanmoins à être consentis, ils demeureraient sans doute insuffisants.

⁹ Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, « Vers l'élimination des armes nucléaires : plan d'action 2018-2021 », résolution 4 du Conseil des Délégués, CD/17/R4, 2017.

¹⁰ Peter Maurer, « Armes nucléaires : éviter une catastrophe mondiale », Comité international de la Croix-Rouge, Genève, 2018.

- divers facteurs combinés – l'évolution technologique en général et les nouvelles technologies de missiles, l'intensification des activités dans l'espace et la dépendance aux infrastructures spatiales, ainsi que l'intégration des technologies numériques dans les systèmes de commandement, de contrôle et de communication des forces nucléaires – accroissent la vulnérabilité aux cyberattaques et rendent la prise de décisions plus complexe, augmentant ainsi le risque que des erreurs d'interprétation ou des malentendus provoquent le déclenchement d'armes nucléaires ;
- l'érosion du cadre juridique régissant le contrôle des armes nucléaires réduit le degré de transparence et de prévisibilité des processus politiques et décisionnels, ce qui complique la compréhension de l'intention de l'adversaire ;
- l'évolution générale de la situation géopolitique, caractérisée par des relations de plus en plus tendues et par la possibilité, dans plusieurs contextes, d'un conflit entre divers États détenteurs d'armes nucléaires ou alliés à des États qui en sont dotés, accroît le risque d'escalade.

Nécessité pour le Mouvement de poursuivre des efforts soutenus

La tendance inquiétante à une nouvelle course aux armements nucléaires, et le risque accru d'utilisation qui en résulte, rendent d'autant plus urgents les efforts poursuivis par le Mouvement pour parvenir à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires. Le seul moyen de s'assurer que ces armes ne soient plus jamais utilisées est en effet de les interdire et de les éliminer.

Mais en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, toutes les mesures permettant de réduire effectivement le risque qu'elles soient utilisées devraient être saluées et encouragées. On peut notamment citer parmi ces mesures de réduction des risques : 1) les mesures prises pour délégitimer encore davantage l'emploi des armes nucléaires au vu de leurs conséquences humanitaires catastrophiques ; 2) les mesures prises pour réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques, concepts et doctrines militaires et de sécurité, notamment en restreignant les conditions d'utilisation par un engagement de tous les États dotés d'armes nucléaires à ne jamais être la première partie à y avoir recours¹¹ ; 3) les mesures prises pour réduire le risque d'escalade nucléaire, notamment en abaissant le seuil d'alerte opérationnelle des armes nucléaires, en renforçant la confiance, en cessant de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires et en s'abstenant d'apporter des améliorations qualitatives aux armes existantes¹² ; et 4) les garde-fous mis en place pour réduire le risque d'utilisation non autorisée ou accidentelle des armes nucléaires¹³.

S'il n'existe pas d'obligation juridiquement contraignante spécifique imposant aux États de réduire le risque nucléaire, de multiples engagements politiques ont été pris en ce sens, notamment dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et dans le plan d'action adopté par consensus à la Conférence d'examen du TNP en 2010. Les composantes du Mouvement ont un rôle important à jouer en rappelant aux États combien il est urgent d'inverser la tendance à une nouvelle course aux armements nucléaires ainsi que

¹¹ Conformément à la mesure n° 5, points c) et d) du plan d'action adopté par la Conférence d'examen du TNP en 2010, les États dotés d'armes nucléaires sont invités à se concerter promptement pour « réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité » et « examiner les politiques susceptibles d'empêcher le recours aux armes nucléaires ».

¹² Conformément à la mesure n° 5, points d), e) et g) du plan d'action adopté par la Conférence d'examen du TNP en 2010, les États dotés d'armes nucléaires sont invités à se concerter promptement pour « examiner les politiques susceptibles [...] de réduire le danger de guerre nucléaire et de contribuer à la non-prolifération et au désarmement nucléaires », « prendre en considération les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires pour ce qui est de réduire encore le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales », et « améliorer encore la transparence et renforcer la confiance mutuelle ».

¹³ Conformément à la mesure n° 5, point f) du plan d'action adopté par la Conférence d'examen du TNP en 2010, les États dotés d'armes nucléaires sont invités à se concerter promptement pour « réduire le risque d'emploi accidentel des armes nucléaires ».

de réduire et d'éliminer le risque d'utilisation des armes nucléaires. Les réunions relatives au TNP offrent des occasions précieuses d'inciter les États à prendre des mesures concertées et immédiates, conformément aux obligations et aux engagements existants, pour réduire le risque que de telles armes soient utilisées.

Opportunités concrètes offertes par l'entrée en vigueur du TIAN

L'entrée en vigueur du TIAN offre au Mouvement une série d'occasions de continuer à attirer l'attention sur les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires et de demander aux États de prendre de nouvelles mesures concrètes en faveur de la dénucléarisation du monde. Elle déclenche le processus de mise en œuvre du TIAN, prévoyant des réunions biennales des États parties ainsi que des conférences d'examen tous les six ans¹⁴. Comme l'a relevé Peter Maurer le 25 octobre 2020, l'entrée en vigueur du traité « n'est qu'un début – la lutte pour un monde dénucléarisé est loin d'être terminée »¹⁵.

- Premièrement, les composantes du Mouvement ont un rôle unique à jouer dans la promotion de l'universalisation du TIAN. À ce jour, 86 États l'ont signé et 55 l'ont également ratifié ou y ont adhéré¹⁶. Des efforts soutenus sont donc nécessaires pour faire en sorte que les États signent et ratifient le TIAN ou y adhèrent dans les meilleurs délais. Ces efforts pourront prendre la forme de campagnes de sensibilisation auprès des États détenteurs d'armes nucléaires et de leurs alliés, dont aucun n'a signé le TIAN, ne l'a ratifié ou n'y a adhéré.
- Deuxièmement, le TIAN attribue un rôle au Mouvement dans la mise en œuvre des obligations qu'il fixe concernant l'assistance aux victimes de l'utilisation ou de la mise à l'essai d'armes nucléaires ainsi que la remise en état des zones contaminées. Cette assistance peut notamment être fournie par l'intermédiaire « du Comité international de la Croix-Rouge, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge [ou] des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge »¹⁷. Les composantes du Mouvement peuvent jouer un rôle en veillant à ce que toute personne blessée par des armes nucléaires reçoive une assistance et des soins appropriés.
- Troisièmement, le TIAN engage chaque État partie à adopter les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les obligations qui lui incombent conformément au traité, notamment en prenant « toutes les mesures d'ordre législatif, réglementaire et autre qui sont nécessaires, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État Partie par le présent Traité »¹⁸. Les composantes du Mouvement peuvent aider les États à transposer le TIAN dans leur législation nationale, notamment par l'intermédiaire des commissions nationales de DIH et d'autres instances nationales compétentes.
- Quatrièmement, le TIAN s'inscrit dans un système plus vaste de désarmement et de non-prolifération nucléaires, qu'il vient renforcer et compléter. Il réaffirme le caractère indispensable de la mise en œuvre intégrale et effective du TNP, reconnaît l'importance vitale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et réaffirme que les traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires renforcent le régime de non-prolifération nucléaire et contribuent à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire. Le TIAN ouvre en outre des voies pour l'adhésion des États qui possèdent des

¹⁴ Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, art. 8, par. 2 et 4.

¹⁵ Peter Maurer, déclaration sur l'entrée en vigueur du TIAN, Comité international de la Croix-Rouge, Genève, 2020, <https://www.icrc.org/en/document/we-must-not-forget-prohibiting-nuclear-weapons-beginning-not-end-our-efforts-0>.

¹⁶ www.ihl-databases.icrc.org.

¹⁷ Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, art. 7, par. 5 .

¹⁸ Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, art. 5, par. 2 .

armes nucléaires et l'élimination de leurs arsenaux. Les composantes du Mouvement sont particulièrement bien placées pour continuer de souligner la complémentarité entre le TIAN et les autres traités poursuivant les mêmes objectifs, notamment le TNP qui, pour rester crédible, a urgemment besoin d'avancées réelles sur le plan des obligations de désarmement nucléaire qu'il impose.

- Cinquièmement, l'entrée en vigueur du TIAN donne aux composantes du Mouvement l'occasion de débattre de l'applicabilité des principes et règles du DIH à l'emploi des armes nucléaires dans les conflits armés. En particulier, le CICR est d'avis qu'il est extrêmement improbable que les armes nucléaires puissent un jour être utilisées d'une manière conforme aux principes et règles du DIH¹⁹. Il s'agit là d'une position plus ferme que celle adoptée par le CICR et le Mouvement respectivement en 2010 et en 2011, selon laquelle il était « difficile de concevoir » comment l'emploi, sous quelque forme que ce soit, d'armes nucléaires pourrait être conforme au DIH. Le CICR a commencé en 2014 à exprimer sa position dans des termes de plus en plus forts, en se fondant notamment sur les nouvelles données relatives à l'impact humanitaire des armes nucléaires présentées lors des conférences intergouvernementales mentionnées plus haut. Cette position plus tranchée reflète également l'évolution des points de vue des États au cours des dix dernières années. Par exemple, les États parties au TNP ont reconnu en 2010 par consensus que l'utilisation d'armes nucléaires aurait des conséquences humanitaires catastrophiques, tandis qu'un nombre élevé et croissant d'États affirment, tout comme le préambule du TIAN, que tout emploi d'armes nucléaires serait contraire au DIH.

La résolution « Vers l'élimination des armes nucléaires : plan d'action 2022-2027 » établit un cadre pour les efforts soutenus poursuivis par le Mouvement en vue de saisir les opportunités offertes par l'entrée en vigueur du TIAN, de répondre au risque accru d'utilisation des armes nucléaires et d'œuvrer à l'interdiction et à l'élimination totales de ces armes.

4) INCIDENCES EN TERMES DE RESSOURCES

L'entrée en vigueur du TIAN en tant que nouvel instrument de DIH offre au Mouvement des opportunités en matière de communication, de sensibilisation et de diplomatie humanitaire. Étant donné que le plan d'action 2022-2027 a pour but de faire progresser des activités qui sont déjà en cours dans le cadre du plan d'action 2018-2021 – et qui visent à promouvoir les préoccupations et les messages du Mouvement relatifs aux armes nucléaires –, la majorité des ressources nécessaires au nouveau plan d'action devraient être prélevées sur les ressources financières et humaines dont le Mouvement dispose déjà.

Certains des engagements énoncés dans le plan d'action 2022-2027 impliquent toutefois des efforts nouveaux ou à plus grande échelle et pourront donc nécessiter des ressources supplémentaires. Il s'agit notamment des engagements proposés en vue a) de renforcer le rôle et la visibilité des dirigeants des Sociétés nationales ; b) d'encourager la participation active des jeunes en appui aux objectifs du Mouvement ; et c) de promouvoir le plan d'action à travers les structures régionales du Mouvement.

En outre, la coordination de la mise en œuvre du plan d'action va certainement nécessiter des investissements continus. Ce besoin de ressources est exprimé dans le projet d'engagement visant à inviter toutes les composantes du Mouvement à « contribuer à l'effort commun de mise en œuvre du présent plan d'action en apportant un soutien [...] financier ainsi que des compétences d'expert ».

¹⁹ Voir la position en huit points du CICR sur les armes nucléaires, Comité international de la Croix-Rouge, Genève, 2021 (à paraître).

5) MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Le projet de résolution invite le CICR et les autres composantes du Mouvement à soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2022-2027 et à rendre compte au Conseil des Délégués, selon que de besoin, des progrès réalisés dans ce sens. Le projet de plan d'action dispose en outre que le Groupe d'appui du Mouvement, créé en vertu de la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017, poursuivra ses travaux consistant à soutenir et à orienter la mise en œuvre du plan d'action.

6) CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le projet de résolution « Vers l'élimination des armes nucléaires : plan d'action 2022-2027 » fait fond sur le succès du plan d'action 2018-2021 et propose que le Conseil des Délégués adopte un nouveau plan d'action pour la période 2022-2027, mis à jour pour rendre compte des derniers développements liés aux armes et au désarmement nucléaires. À travers le plan d'action 2022-2027, les composantes du Mouvement s'engagent à poursuivre leurs efforts à l'échelon mondial sur la base des engagements pris dans la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2011, dans la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2013 et dans la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017.